



REGLEMENTATION DES ARCHIVES PUBLIQUES

► Le Code du Patrimoine : une base règlementaire pour la gestion de ses archives ◄

Le Code du Patrimoine regroupe un ensemble de textes - publié en 2004 pour sa partie législative- permettant pour la première fois de définir la notion de patrimoine culturel. En 2008, est votée la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008, relative aux archives, qui vient modifier le livre II du Code du patrimoine. Cette partie II est en effet réservée à la définition du régime des archives et abroge la loi de 1979.

Livre II du Code du patrimoine :

Cette partie se décompose en 4 chapitres : dispositions générales, collecte, conservation et protection, régime de communication et dispositions pénales. On y retrouve la définition officielle du terme d'archives, les principes « d'imprescriptibilité et inaliénabilité » des archives publiques en France. Le 3ème chapitre permet de prendre connaissance du nouveau régime de communication des archives publiques et pose le principe que ces dernières « sont communicables de plein droit ». Enfin, le 4ème chapitre énumère les dispositions pénales encourues par tous détenteurs d'archives publiques ou toute destruction illégale.

N'hésitez pas à le consulter en cas de doutes sur une question relative à la gestion de vos archives !

